

Cas pratique responsabilité civile

Par **titoom**, le 11/03/2013 à 16:20

Bonjour à tous,

J'ai un cas pratique qui me pose quelques soucis, voici les faits :

[citation]En 2011, A (fournisseur) commercialise ses produits par le biais de B (distributeur). C (exportateur) est quant à elle chargée du fret et des commandes pour acheminer les produits de A vers B.

Suite à un ralentissement de l'activité économique, A rompt ses relations commerciales avec C.[/citation]

Ici, mon problème consiste à savoir s'il existe un contrat entre A et C. Pour moi, il en existe un même si cela n'est pas explicité dans les faits.

Ici, l'énoncé laisse supposé qu'un contrat était établi entre A et C. Ainsi, en vertu de la rupture brutale des relations économiques, C peut tenter une action en responsabilité civile contractuelle contre A.

De son côté, D, étant tiers au contrat, peut depuis un arrêt du 6 octobre 2006, invoquer sur le fondement de la responsabilité civile délictuelle, un manquement contractuel dès lors qu'il lui a causé un dommage. Ainsi, B peut tenter une action en responsabilité civile délictuelle contre B (application de Cass. com., 6 septembre 2011).

[citation]D (gérant d'une société) a acheté les produits de A par le biais d'une société, devenue depuis lors insolvable puis ayant mis la clef sous la porte. D s'aperçoit ensuite que ces produits sont défectueux. Il souhaite tenter une action contre A. Cependant, A lui signale qu'elle fera jouer les clauses exonératoires de responsabilité insérées dans le contrat avec la société intermédiaire.[/citation]

Me situant dans le cadre d'un cours relatif au fait personnel et plus précisément à la faute délictuelle, j'hésite. A mon avis, c'est une question de chaîne translatrice de propriété. Mais il n'en est fait aucune mention dans le cours. Qu'en pensez vous ?

Merci à tous ceux qui pourront m'aider :)

Par **titoom**, le 11/03/2013 à 17:05

3ème paragraphe suite au 1er énoncé des faits :

* De son côté B (et non D), ...

Par **marianne76**, le **16/03/2013** à **15:41**

[citation]Citation :

En 2011, A (fournisseur) commercialise ses produits par le biais de B (distributeur). C (exportateur) est quant à elle chargée du fret et des commandes pour acheminer les produits de A vers B.

Suite à un ralentissement de l'activité économique, A rompt ses relations commerciales avec C.[/citation]

Apparemment C est effectivement en relation contractuelle avec A. Sauf à penser que ce soit B qui ait passé contrat avec C mais cela me paraît improbable .

Après je me perds un peu : votre B c'est le distributeur et D c'est l'acheteur , mais quid la société qui tombe en faillite c'est le distributeur ou pas ?

Et si je comprends bien il y a aussi A qui rompt aussi brutalement avec B ?